

DELIBERATION N° 2017/415

Autorisant le maire à signer la convention cadre du contrôle allégé de la dépense

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 novembre 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2017/87 du 24 octobre 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 31 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

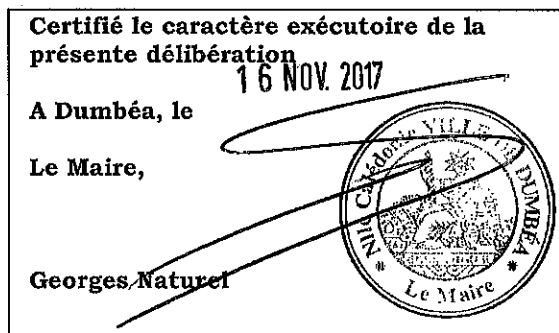
D'habiliter le maire à signer la convention cadre entre la Ville de Dumbéa et la Trésorerie de la Province Sud ayant pour objet la mise en place du contrôle allégé de la dépense.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SAG	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1